

Dép. 38 « Les Espaces d'Avenir »

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé, ancienneté et lieu d'implantation

« Les Espaces d'Avenir » est un dispositif d'accueil de l'Isère regroupant deux lieux :

- le Pôle d'Accueil Educatif -PAE- qui accueille des adolescents en journée
- la Villa qui permet un hébergement

Service gérant l'action gérant l'action

Les Espaces d'Avenir sont gérés par l'Association de l'Oeuvre de Saint Joseph
81, avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE

Personne à contacter

Gilles VULIN
Directeur

PAE

Les Ayencins 1 Allée 1
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
Tél. : 04.74.29.23.23

La Villa

18, rue Lelièvre
38200 VIENNE
Tél. : 04.74.53.94.23
Email : espacesdavenir@wanadoo.fr

Echelle de l'action (géographique, nombre d'usagers concernés)

Les Espaces d'Avenir sont habilités pour accueillir quinze jeunes de 12 à 16 ans :
Cinq au PAE en accueil de jour, sur un secteur géographique d'environ 30 kilomètres.
Dix à la Villa dont huit en accueil traditionnel et deux en accueil d'urgence.

Cadre juridique

L'association est autorisée en date du 19 janvier 2003 à créer un dispositif constitué d'un pôle d'accueil pour jeunes en difficultés.

Le cadre juridique sur lequel un accueil peut être prononcé se fonde sur :

- L'ordonnance ou jugement d'une mesure d'assistance éducative prononcée par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger (article 375 et suivant du Code Civil).
- L'ordonnance de 1945 au titre de l'enfance délinquante.
- Une mesure administrative d'accueil provisoire au titre d'une des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Financement

Le prix de journée est le même pour les deux pôles : 167 €/jour/enfant sur 365 jours/an.

ÉLABORATION DU PROJET

Critères ayant motivé le projet

Depuis l'ouverture d'un orphelinat en 1886 par la congrégation Saint Joseph, l'Association « Œuvre de Saint Joseph » a ensuite diversifié ses modes de prises en charge en direction d'enfants et d'adolescents.

Jusqu'en 1992, l'Association gérait un foyer pour adolescents de 40 places et un service de suite en appartements de 6 à 8 places. Le foyer a fermé en 1992 ; seul le service de suite a poursuivi son activité.

En 2000, le Conseil d'Administration en accord avec le Conseil Général nomme un Directeur d'Association.

Au cours de l'année 2003, l'aboutissement de trois projets menés depuis plusieurs années se met en place :

- Après la reprise de l'Abri temporaire, précédemment géré par la CAF, l'établissement changera de nom pour devenir « La Courte Echelle » et aménagera dans de nouveaux locaux. Il accueille en urgence vingt enfants de 0 à 10 ans,
- la capacité d'accueil du Service Educatif pour les 17-21 ans sera étendue à 12 places.
- « les Espaces d'Avenir » ouvriront.

Depuis 1997, l'Association, sollicitée par les élus du Nord-Isère, a entrepris de promouvoir un projet de prise en charge des adolescents en difficultés.

Un premier projet intitulé « Les Maisons de l'Espoir » a été proposé. Ce projet a dû être remanié. En effet, il privilégiait l'axe préventif alors que le département souhaitait une création de places d'accueil pour répondre à des besoins immédiats d'hébergement.

En 2001, le projet est finalement validé sur la base des préconisations du schéma départemental 2000/2005 qui mettait en évidence plusieurs constats :

- une quasi absence de jeunes confiés au titre de l'ordonnance de 1945 dans les structures du secteur associatif habilité ; les jeunes sont confiés dans le cadre de l'assistance éducative à des structures non adaptées à leurs difficultés,
- insuffisance du dispositif d'accueil d'urgence,
- manque de solutions pour les mineurs en grandes difficultés.

Personne(s) à l'initiative du projet

(voir paragraphe précédent)

Références à un projet du même type

Au départ, le dispositif des Maisons de l'Espoir est pensé par Jean Marie PETIT CLERC.

Références théoriques

Le projet ne se réfère à aucune orientation théorique spécifique.

Public visé

Le dispositif s'adresse à des garçons et filles de 12 à 16 ans. Ils sont orientés en raison de difficultés familiales, scolaires, sociales et de troubles du comportement.

Plusieurs types de situations sont représentées concernant la situation des jeunes au moment de l'accueil :

- situations de carences affectives pouvant être associées à une ambiance familiale pathogène amenant une situation de maltraitance (physique ou psychique),
- troubles du comportement du jeune dans la famille et difficultés relationnelles familiales,
- troubles du comportement du jeune se révélant de manière transversale : en famille, à l'école, dans la rue ...
- situations de déscolarisation totale ou partielle,
- actes de délinquance.

Moyens en personnels, financiers, locaux sollicités ou adaptation des moyens existants

Les locaux du PAE sont loués par l'Association ; la Villa appartient à l'Association.

Le PAE se situe dans un appartement de type T4 de l'OPAC 38. Il est composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux bureaux. L'étroitesse des locaux limite le développement d'activités.

La Villa est implantée dans une maison individuelle (rez-de-chaussée : séjour, salon, cuisine, bureau des éducateurs, chambre d'accueil d'urgence ; le sous-sol est composé de trois pièces modulables pour accueillir les garçons ; le premier étage comporte quatre chambres individuelles pour les filles).

L'équipe des « Espaces d'Avenir » est composée de : un directeur (0.5 ETP), une chef de service, une psychologue (0.5 ETP), une secrétaire comptable (0.5 ETP), un agent d'entretien (0.3 ETP), complétée par :

- Pour le PAE : un ETP de coordonnateur, 2 ETP d'éducateurs.
- Pour la Villa : 7 ETP d'éducateurs, deux maîtresses de maison (1.25 ETP).

À noter que les qualifications de l'équipe éducative sont en réalité diversifiées : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmière psychiatrique, éducateur technique, animateur socio-culturel ; tous faisant fonction d'éducateurs.

Objectifs du projet

Les deux axes du dispositif allient prévention et accompagnement éducatif d'adolescents pris dans des conduites à risque et/ou déviantes réitérantes :

- le premier axe (PAE) est une interface entre le Milieu ouvert au sens large (incluant la prévention spécialisée et l'AEMO) et le placement,
- la Villa répond à des besoins de prise en charge hors cadre familial et hors quartier ; l'hébergement peut être permanent ou séquentiel.

L'objectif est de proposer au jeune un accueil individualisé dans un cadre chaleureux, rythmé par des règles de vie et points de repères structurants, tout en tenant compte de ses habitudes de vie.

Par un accompagnement éducatif fondé sur la relation de confiance et la parole, l'objectif est de permettre au jeune de s'inscrire dans un groupe social dans lequel il va trouver un cadre sécurisant et structurant. Ce cadre va lui permettre d'apprendre à développer des relations sociales positives, de participer à l'élaboration d'un projet le concernant pour aller vers une autonomie et une intégration sociale et professionnelle.

Date de début du projet

Le projet était en réflexion depuis 1998, l'autorisation a été obtenue en janvier 2003.

Date de démarrage de l'action

Les premières prises en charge ont été effectuées en juillet 2003.

GRANDES ETAPES D'EVOLUTION CHRONOLOGIQUE

(Voir chapitre : critères ayant motivé le projet)

Au départ, les mêmes éducateurs travaillaient sur la Villa et le PAE. Après 6 mois, la complexité de cette organisation la « non continuité » éducative des prises en charge a abouti à ce qu'une partie de l'équipe n'intervienne que sur le PAE et l'autre sur la Villa.

DESCRIPTION DE L'ACTION A CE JOUR

Description de l'action effective

Le dispositif est constitué de deux pôles d'accueil organisant la prise en charge de 15 mineurs, dont 10 en hébergement (8 en accueil traditionnel et 2 en accueil d'urgence).

Les jeunes sont orientés (AP ou OPP) aux « Espaces d'Avenir ». Un jeune, selon sa situation peut être accueilli jusqu'à ses 16 ans.

En ce qui concerne les deux places d'accueil d'urgence, le suivi s'effectue sur une période de 3 mois renouvelable une fois (évaluation de la situation et orientation des jeunes).

À son arrivée, le jeune est accueilli par l'éducateur référent, le chef de service éducatif et est accompagné par le travailleur social qui est à l'origine de la demande. La famille est présente sauf dans les situations de rupture. Celle-ci fournit différents documents administratifs et un Livret d'Accueil lui est remis. Un entretien est ensuite effectué dans la quinzaine qui suit l'admission, en présence du jeune, des éducateurs référents (chaque jeune bénéficie de deux référents), de la psychologue et de la chef de service. Cet entretien a pour objectif de reprendre avec l'adolescent ce qu'il a compris de son placement et lui permettre s'il le souhaite d'exprimer ses désirs.

Il sera suivi d'un deuxième entretien entre les référents et le jeune dans les quinze jours afin de fixer les objectifs de l'intervention. Un document « projet individualisé » reformulant ces objectifs sera signé par le jeune, les éducateurs et le chef de service.

Un entretien avec le jeune et les deux référents est ensuite programmé tous les mois afin de faire le point sur la situation. Ces échanges permettent de reprendre les éléments lors de « points référents » qui se déroulent une fois par trimestre, voire plus si nécessaire. Ils ont pour finalité de faire la synthèse de tous les éléments d'observation collectés, de décider des objectifs de travail et de réfléchir aux moyens que l'équipe se donne pour les atteindre. Le travailleur social qui exerce la mesure d'AEMO est invité à ces rencontres.

Au PAE :

La prise en charge s'organise à partir des projets individualisés dans le cadre d'activités individuelles ou collectives. L'individuel se déroule sur un rythme de 2 à 5 rencontres par semaine, sur des séquences de 2 à 6 heures avec un éducateur (rythme établi en fonction des disponibilités du jeune, des temps de transport, des temps en famille, du planning scolaire et des loisirs). Les temps collectifs ont lieu le mercredi après-midi. Ils regroupent des adolescents dont le projet individualisé permet et préconise la confrontation à d'autres adolescents.

Les contenus de ces temps éducatifs se structurent, en fonction du projet mais aussi des affinités du jeune, autour de grands types d'activités :

- des temps « quotidien » : transport, courses, repas... ayant pour objectifs de donner des repères temporels et de faciliter les temps d'échange spontanés,
- des activités sportives organisées par cycles thématiques permettant à l'adolescent de canaliser son énergie, mais aussi de se confronter à certaines règles (sécurité, limites, projets)
- des activités ayant trait à la culture, la vie sociale et à la créativité : temps de préparation et d'organisation des différentes activités de la structure impliquant les adolescents dans le fonctionnement ; temps de rencontre du groupe avec la psychologue et l'éducateur faisant place à l'expression des idées de chaque membre du groupe. Un cycle « découverte des métiers » permet d'affiner des projets, (orientations professionnelles, échanges avec des artisans). Des travaux thématiques donnent lieu à des productions diverses et permettent au jeune de dépasser sa crainte de l'échec et stimuler son désir d'apprendre et de lui permettre de transmettre des savoirs.

A la Villa :

La passerelle entre le PAE et la Villa se concrétise au gré des projets individualisés. En effet :

- l'accueil au PAE peut offrir un sas avant son orientation vers la Villa ou une autre structure,
- une offre d'hébergement à la Villa peut venir compléter un suivi en PAE en fonction des nécessités individuelles ou familiales,
- des échanges autour de projets collectifs favorisent des échanges et des transmissions entre les deux groupes.

A noter, que lorsque le jeune bénéficie d'une mesure d'AEMO, cette mesure peut se poursuivre pendant la prise en charge aux « Espaces d'Avenir ».

En fin de mesure, le jeune sera reçu par le chef de service afin de faire un bilan sur la prise en charge et sur les orientations proposées.

La durée moyenne des séjours est très variable ; elle dépend surtout de l'âge d'entrée du jeune dans le dispositif.

Professionnels participant à l'action (et autres services)

L'objectif du projet est d'établir des projets individualisés pour les mineurs en étroite coopération avec leur famille, les services de l'ASE, ou les services de la PJJ, ainsi qu'avec les institutions concernées par leur prise en charge (Santé mentale, Education nationale, CDES).

La nécessité de conduire les prises en charge sur la base de complémentarités et de compétences spécifiques de chacune des institutions est à la base du projet.

Implication des professionnels

Les professionnels des Espaces d'Avenir ont participé à la mise en place d'un nouveau dispositif. A partir de cette création, ils montrent un véritable engagement et une capacité à penser des modes d'intervention permettant de répondre plus individuellement et plus finement aux problématiques des adolescents accueillis.

Implication de la hiérarchie et autres institutions

Le directeur des « Espaces d'Avenir » participe à différents réseaux locaux autour de la problématique des adolescents (voir paragraphe « place de l'action par rapport au système où elle s'insère »). D'autre part, l'Association fait partie du réseau inter-associatif de l'Isère : Réseau 38.

Temps et modalités de régulation en équipe

L'équipe du PAE se réunit 1 heure par semaine de 8 H 30 à 9 H 30, suivi d'une réunion de toute l'équipe des « Espaces d'avenir » de 9 H 30 à 12 H 30 : deux heures consacrées aux situations des jeunes et une heure à une question thématique.

L'équipe bénéficie de 2 heures tous les 15 jours d'Analyse de la Pratique.

Dans le cadre du Plan de Formation Continue, la priorité est donnée à la formation collective en interne (travail avec les familles, gestion d'un groupe...) à raison de 4 jours par an pour toute l'équipe. Ce sont des organismes extérieurs qui interviennent sur site auprès de l'équipe éducative.

Modalités d'entrée en contact avec le public

Les situations sont orientées par le Juge des enfants ou par le service de l'Aide sociale à l'enfance.

Après une demande téléphonique du travailleur social en charge de la mesure éducative, deux entretiens sont proposés :

- un premier rendez-vous de présentation de la situation par le travailleur social en présence du Directeur, du Chef de service éducatif et du psychologue pour évaluer la situation et donner ou non un avis favorable pour une rencontre avec le jeune et sa famille,
- un deuxième entretien avec le jeune et sa famille pour recueillir leur demande et présenter la structure,
- A la suite de ces deux rencontres, un courrier informant de la décision prise par le Directeur est envoyé à la famille et au service demandeur.

La décision d'Accueil Provisoire ou d'Ordonnance de Placement aux Espaces d'Avenir se formalise entre les deux entretiens.

Implication des usagers

Le travail avec les parents s'effectue en fonction des problématiques. Au départ la relation de confiance se construit sur des relations informelles au sein des « Espaces d'Avenir », puis l'intervention alterne des visites à domicile et des rencontres au sein du dispositif.

Amplitude d'ouverture et d'accueil des usagers

Le PAE est ouvert de 8 H 30 à 20 heures du lundi au vendredi (le samedi pour des projets exceptionnels). Quand un jeune ou sa famille téléphonent la nuit ou le week-end, les appels sont renvoyés sur la Villa. L'information d'un possible relais de la Villa est donnée au jeune si sa situation est très problématique : l'équipe de la Villa est informée de la situation afin de pouvoir y répondre.

La Villa est ouverte 365 jours/an, 24 h sur 24.

Modalités pour faire connaître le dispositif par son environnement

Le dispositif est bien repéré par son environnement. Le fait qu'il soit toujours complet ne nécessite pas de moyens de communication plus intensifs.

Place de l'action par rapport au système dans lequel elle s'insère

Les Espaces d'Avenir sont présents institutionnellement dans différents réseaux locaux qui travaillent autour de la problématique adolescente :

- le Comité de pilotage de MARS (Mission d'Accompagnement Relais Soins) : dispositif d'accompagnement pour les jeunes et leur famille confrontés à des conduites illicites ou illégales,
- la « Cellule de veille éducative » qui permet d'échanger autour de situations de jeunes déscolarisés ou en voie de déscolarisation,
- la « Commission troubles du comportement du groupe Handiscol » qui permet à des professionnels de l'Education Nationale et du soin de mener un travail d'enquête sur le territoire de l'Isère rhodanienne pour définir le nombre de jeunes qui auraient besoin d'une prise en charge en ITEP,
- le « groupe TGI mineurs » qui se réunit trois fois par an pour échanger à partir de situations de mineurs présentant des conduites pré délinquantes ou délinquantes afin de mettre en place un accompagnement éducatif,
- le « réseau adolescent » proposé par les services de la pédiatrie et de la pédo-psychiatrie ; groupe de travail ouvert à tout professionnel en liens avec des adolescents.

Ces différentes participations placent le dispositif « Espaces d'Avenir » comme un outil et une réponse possibles pour des adolescents sur le territoire de l'Isère rhodanienne.

Réaménagement ou évolution du projet

Actuellement, une réflexion est menée sur le Territoire de l'Isère rhodanienne pour la mise en place d'une antenne de la Maison des Adolescents de l'Isère. Cette antenne pourrait être portée par l'Association et s'articuler au PAE. Enfin dans le cadre de l'élaboration du schéma 2006-2010 une extension du dispositif en nombre de places ou avec un public plus jeune pourrait voir le jour.

Autre projet actuel

La reformulation du projet associatif de chacun des trois établissements a été reformulé (fin 2006-début 2007), le service démarre à partir mars 2007 la phase d'évaluation interne.

Un changement de locaux du PAE permettrait de repenser les activités mises en place. Il permettrait aussi d'augmenter la capacité d'accueil et de renforcer l'équipe éducative.

REGARD DES ACTEURS SUR LE PROJET (regard critique, entraves ou freins au développement, limites de l'action...)

Le nombre de demandes de prise en charge démontre bien que le dispositif correspond à un réel besoin sur ce secteur. Par contre, l'obtention de nouveaux locaux permettra d'augmenter la capacité d'accueil et de repenser le projet et les activités en direction de jeunes ainsi que l'articulation entre la Maison des adolescents et le PAE.

ÉLEMENTS RELATIFS A L'ÉVALUATION

L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation ?

Non

Autres modalités de régulation de l'action (cadre, protocole, rythme...)

Le comité de pilotage mis en place pour retravailler le projet des trois établissements de l'Association permet à l'équipe de réadapter le projet aux réalités actuelles.

Piste en vue d'une évaluation

L'articulation AEMO et PAE pourrait être évaluée pour distinguer les indications, les modalités d'articulation et l'intérêt des deux prises en charge.

Une évaluation sur le parcours des jeunes en amont et le devenir après la prise en charge.

Modalités d'analyse de la structure

Fiche effectuée le : 17/05/2006, mise à jour le 5/03/2007.

À partir de :

- analyse du projet d'établissement « Les Espaces d'Avenir », la plaquette de présentation du service,
- rencontre par deux membres de l'ONED du directeur.